



COMMUNE DE
ROYAUMEIX

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 septembre 2024 à 18 heures 45 minutes
à la Mairie

Quorum : 6

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. MOMPEURT Bruno, M. ORDITZ Jackie, Mme VIBERT Aline

Procuration(s) :

M. BOGARD DENIS donne pouvoir à M. CHENOT TONY, M. FLABAT PATRICK donne pouvoir à M. MOMPEURT Bruno

Absent(s) :

M. COLLIGNON DANIEL, Mme SCHNEIDER AGNES

Excusé(s) :

M. BOGARD DENIS, M. FLABAT PATRICK

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 23 septembre 2024

Approbation du Procès-Verbal du 30/05/2024

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20240919 01 - Affouages 2024-2025

Voir DCM n° 20240530_05 du 30/05/2024

Retirée

20240919 02 - SPL XDEMAT : approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023

Par délibération du 25 septembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de

SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20240919 03 - Modification des statuts de la CC2T : compétence dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 , L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises actualisés par délibération n°2023-04-02 du 5 octobre 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2024-03-07 du 27 juin 2024 validant la modification des statuts de la CC2T afin d'y ajouter la compétence facultative portant sur les dispositifs locaux de prévention de la délinquance des zones d'activités intercommunales,

Considérant que la Communauté de communes Terres Toulaises est compétente en matière de développement économique, compétence élargie suite à l'adoption de la loi NOTRE. A ce titre, elle gère actuellement huit zones d'activités communautaires qu'elle œuvre à développer et améliorer afin d'optimiser les conditions de vie des entreprises installées et attirer de nouvelles implantations,

Considérant qu'afin de garantir un bon niveau de sécurité sur les zones d'activités et pour répondre à la forte demande des entreprises, la Communauté de communes a décidé d'installer sur ses zones d'activités des caméras de vidéoprotection en accord avec les communes, la police et la gendarmerie,

Considérant que la prise de compétence communautaire relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance se limite uniquement aux zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique de la CC2T, ce qui exclut les zones communales et les zones privées,

Vu le courrier de notification de cette délibération en date du 2 juillet 2024 adressé par le Président de la CC2T aux Maires des communes membres, les invitant à soumettre ce transfert de compétence à la validation de leurs Conseils municipaux,

Considérant la procédure prévue à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transfert d'une nouvelle compétence à un EPCI est soumis à consultation préalable des communes, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire validant la modification statutaire, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population,

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **Valider le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante :**
« La communauté de communes Terres Toulouses exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».

Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le transfert à la CC2T de la compétence facultative suivante : *« La communauté de communes Terres Toulouses exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans les zones d'activités intercommunales. Elle assure l'exploitation du service, la réalisation et le financement des investissements ».*

- Valide en conséquence la modification des statuts de la CC2T.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20240919 04 - Modification contrats et tarifs salle polyvalente au 1er janvier 2025

Annule et remplace la DCM n° 20240408_12 du 08/04/2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le règlement de la salle polyvalente et notamment ses articles 4, 6 et 8 ainsi que la convention de location et les annexes 1 et 2 sur le nettoyage des sols qui pourrait être fait par le personnel de la commune, sur le barème de remboursement (concernant la réservation de la salle), les tarifs des pièces, l'ajout d'un change bébé au prix de 200.00 € en cas de détérioration.

Il propose les modifications suivantes :

- règlement intérieur :

1. article 4 :

Le barème de remboursement est fixé comme suit, sauf en cas de force majeure avec justificatif apprécié par le Maire : 1 mois avant : 25 % du prix ;
2 semaines avant : 50 % du prix ;
1 semaine avant : 100 % du prix.

2. article 6 :

La commune ne fera plus le nettoyage de la salle. Par conséquent, le dépôt de garantie dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (300 € DCM du 25/01/2016) sera consigné par la commune afin de remédier

aux éventuels frais dus à des dégradations, des pertes de matériel.

3. article 8 :

L'organisateur s'engage à rendre en parfait état de propreté : la cuisine, la salle, les toilettes et les couloirs qui devront être balayés et lavés. Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées. Dans le cas contraire, un forfait de nettoyage d'un montant de **150 €** sera demandé par la commune, ce dernier pouvant être en corrélation avec le réel de la facturation appliquée par l'entreprise prestataire.

- convention :

- Montant de la location (suivant lecture annexes 1 et 2) : le forfait nettoyage chaises et tables et le forfait nettoyage des sols sont supprimés et sont remplacés par un forfait nettoyage global d'un montant de 150.00 €.
- La facturation de la casse du matériel de la précédente convention reste inchangée sauf pour les chaises bois qui seront facturées 150.00 €, les chaises plastiques : 70.00 €, les tables en bois : 700.00 €, le sèche mains : 300.00 € et le change bébé : 200.00 €.

- annexe 2 : tarifs de la location pour la vaisselle et le matériel :

Les modifications seront apportées en fonction des montants fixés au dessus dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs qui figurent dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération. Il autorise également Monsieur le Maire à modifier la convention et le règlement comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

-
- *Le Conseil ne souhaite pas gérer et apporter des poubelles pour les déchets pour la salle polyvalente ;*
 - *M. BORD apporte que les placards de la salle polyvalente sont bons à revoir ;*
 - *M. MOMPEURT indique son mécontentement concernant les feux d'artifice qu'il y a lors de locations de la salle polyvalente.*
-

Questions diverses (réclamation facture bois M. DAVRAINVILLE)

Le Secrétaire de séance,
Josselin BIEHLER

Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT

